



Le comité technique de liaison des acteurs économiques de la logistique urbaine partage sa contribution aux travaux du comité de concertation sur les ZFE-m

Paris, le 20 avril 2023 - Le comité technique de liaison des acteurs économiques de la logistique urbaine, constitué à l'initiative de Clément Beaune, ministre en charge des transports, et animé par Philippe Barbier, président de la Confédération des grossistes de France, s'est tenu cette semaine autour du sujet des zones à faible émission. Le comité fait état de deux priorités : Le caractère réaliste des calendriers d'interdiction de circulation et la nécessité d'harmoniser les réglementations entre les territoires.

La logistique urbaine durable repose sur trois piliers complémentaires que sont le foncier, la voirie et la circulation. En ce qu'elles relèvent de la circulation, les ZFE-m ne sont donc qu'un instrument - parmi d'autres - de l'élaboration des logistiques urbaines durables.

Le comité souhaite que la satisfaction des besoins des habitants et que leur santé au quotidien soient assurées et que la vitalité économique et sociale des territoires urbains soit préservée. **Il considère que la mobilité des marchandises doit s'inscrire dans une dynamique d'amélioration de la qualité de l'air des zones urbanisées par une réduction de son impact sur la qualité de l'atmosphère.**

Le comité fait état de deux priorités qu'il appelle à prendre en compte :

Le caractère réaliste des calendriers d'interdiction de circulation :

Certains territoires ont prévu l'interdiction des véhicules classés Crit'Air 2 dans des délais qui sont matériellement impossibles à tenir en raison de contraintes qui tiennent tant à la maturité de l'offre qu'à la capacité d'accès aux nouvelles énergies.

Sur ces bases, le comité appelle les collectivités territoriales à interdire la circulation des véhicules Euro 6 (Crit'air 2) qu'à partir du moment où les freins au déploiement des véhicules classés Crit'air 1 ou 0 seront levés et sous réserve que la transition énergétique des véhicules des entreprises fasse l'objet d'un accompagnement financier pérenne.

L'harmonisation des réglementations entre les territoires.

Les entreprises évoluent sur des zones de chalandise ne se limitant pas au périmètre d'une ZFE-m mais sont pour la plupart amenées à faire circuler leurs véhicules sur de l'interurbain, de l'interrégional, du national ou de l'international, les amenant à devoir circuler sur plusieurs ZFE-m ou leur équivalent en dehors des frontières de l'hexagone.

L'harmonisation des réglementations entre les territoires est donc ici indispensable à la continuité et à la faisabilité même des activités.

À propos de la CGF

À travers l'union de 30 fédérations, la CGF, Confédération des grossistes de France, est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble du commerce de gros : La CGF représente 150 000 entreprises partout en France (dont 95% de PME) qui emploient 961 000 salariés et génèrent près de 850 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Le secteur recrute chaque année 90 000 personnes et mobilise 60 000 camions. Plus d'informations : www.cgf-grossistes.fr